

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Charente- Maritime

Commune de Saint-Georges-des-Coteaux

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 AVRIL 2024

<u>Nombre de membres :</u>	En exercice : 23
Présents :	19
Votants :	23 (sauf point n°2 : 22 votants, et point n°5 : 21)
Excusés :	4
Procurations :	4 M. ROSSIGNOL Guillaume à <i>M. ROUAN Romain</i> Mme PATRY Sylvie à <i>Mme GAS Stéphanie</i> Mme LOENS Bérangère à <i>Mme LESPINASSE Amanda</i> Mme BONDUEL Nathalie à <i>Mme SEGUIN Brigitte</i>

Par suite d'une convocation en date du 16 avril 2024,

Les membres composant le conseil municipal de la commune Saint-Georges-des-Coteaux se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, le **Lundi 29 avril 2024 à 19h45** sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUAN, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : *M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, Mme SOULA DEL VECCHIO Laetitia, M. TAPONI Renaud, Mme LEGRAND Nathalie, M. ROUAN Romain, M. CORS Alain, Mme GAS Stéphanie, M. BOUCHET Franck, Mme LABROUSSE Cécille, M. GLAUDEL Allan, M. CROMPAS Stevens, Mme JOUBERT Marie-Luce, Mme DAMIENS Valérie, Mme HENAUX Alicia, Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier.*

Excusés : *Mme PATRY Sylvie, Mme LOENS Bérangère, M. ROSSIGNOL Guillaume, Mme BONDUEL Nathalie*

Excusés avec pouvoir :

*M. ROSSIGNOL Guillaume à M. ROUAN Romain
Mme PATRY Sylvie à Mme GAS Stéphanie
Mme LOENS Bérangère à Mme LESPINASSE Amanda
Mme BONDUEL Nathalie à Mme SEGUIN Brigitte*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h45.

Secrétaire de séance : Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Madame Laetitia SOULA DEL VECCHIO a proposé sa candidature et a été désignée pour remplir cette fonction.

Propos introductifs de M. le Maire :

Je vais commencer cette séance en expliquant la raison pour laquelle nous sommes réunis aujourd'hui pour voter une nouvelle fois le budget 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 qui s'applique au 1^{er} janvier 2024 et devient obligatoire pour toutes les collectivités territoriales intègre de nouvelles normes comptables. Et avec ce référentiel, les délais de convocation et de communication des documents budgétaires au Conseil Municipal pour le vote du budget sont différents des anciens.

L'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le projet de budget de la commune doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Or effectivement, comme l'avait fait remarquer justement, Madame BONDUEL le 11 avril dernier, ces délais d'envoi n'ont pas été respectés pour la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

Dès le vendredi 12 avril, j'ai contacté Madame la Sous-Préfète pour l'informer de la situation. Après échanges avec elle, j'ai donc décidé de reconvoquer un Conseil Municipal 12 jours après l'envoi des documents budgétaires afin de respecter les délais de convocation.

Ensuite, tous les documents doivent être transmis en Préfecture pour le 30 avril, ce qui sera fait dès demain par notre nouvelle DGS.

Je rappelle que j'ai fait mon *mea-culpa* lors de la séance du 11 avril. L'envoi très en retard des documents budgétaires pour le Conseil Municipal n'était pas délibéré de ma part, de notre part, comme cela a pu être dit ou sous-entendu. Personnellement, je n'avais pas connaissance de ces délais, l'information et le rappel de début d'année de la DGFIP n'est pas arrivé jusqu'à mon bureau, d'où la reprogrammation de la séance. Nous travaillons depuis 2020 dans la transparence et nous allons donc continuer dans ce sens.

M. le Maire explique qu'au vu des éléments transmis par la Sous-Préfecture, le Conseil Municipal du 11 avril étant caduc, il n'y aura pas de procès-verbal de la séance, et que les décisions seront toutes revotées.

Monsieur PÉRONNEAUD demande le vote à bulletin secret concernant le vote du Budget Primitif.

Selon l'article 25 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, M. le Maire passe au vote.

Vote des élus :

VOTANTS :	19
SUFFRAGES EXPRIMES :	19
POUR :	4 (Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier)
CONTRE :	15 (M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, Mme SOULA DEL VECCHIO Laetitia, M. TAPON Renaud, Mme LEGRAND Nathalie, M. ROUAN Romain, M. CORS Alain, Mme GAS Stéphanie, M. BOUCHET Franck, Mme LABROUSSE Cécille, M. GLAUDEL Allan, M. CROMPAS Stevens, Mme JOUBERT Marie-Luce, Mme DAMIENS Valérie, Mme HENAUX Alicia)
ABSTENTION :	0

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2024

M. le Maire indique qu'il n'y a pas eu de remarques. La parole est laissée aux conseillers municipaux. Personne ne souhaite prendre la parole.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DÉMISSION
2. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU
3. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES
4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024
8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
9. MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT
10. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
11. VOTE DU BUDGET 2024
12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DÉMISSION

Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

Vu le courrier de démission de son mandat de conseillère municipale de Madame Marina WURTZ du 12 avril 2024, et le refus d'intégrer le Conseil Municipal de Monsieur Thierry THOMAS daté du 16 avril 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives et Madame la Sous-Préfète a été informée de ces décisions.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Considérant que Madame Alicia HENAUXT, candidate suivante de la liste « UN SOUFFLE NOUVEAU POUR SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX », est désignée pour remplacer Monsieur Thierry THOMAS au conseil municipal,

Le conseil municipal, prend acte :

- de l'installation de Madame Alicia HENAUXT en qualité de conseillère municipale,
- de la modification du tableau du conseil municipal.

M. le Maire lui souhaite la bienvenue et lui propose de prendre la parole.

Mme HENAUXT remercie l'ensemble du conseil municipal pour son accueil et met en avant le fait que c'est avec plaisir qu'elle rejoint l'équipe « UN SOUFFLE NOUVEAU POUR SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX » afin de servir les saint-georgeais.

M. le Maire remercie Mme HENAUXT et ajoute que depuis la dernière mandature, les services préfectoraux ont fait remontés qu'ils faisaient face à de nombreux renouvellements de Conseil municipaux suite à des démissions au niveau Départemental.

Ces démissions touchent aussi bien les Maires que des Adjoint(e)s ou des Conseillers/ères municipaux. Localement, concernant les communes de Saintes – Grandes – Rives, des élections complètes ont dû se dérouler sur les communes de Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Pisany à la suite de démissions successives. Pour les autres communes, sur ce mandat au-delà de Saint-Césaire, Saint-Sauvant et Pisany : environ 50 démissions et Saint-Georges-des-Coteaux ne fait pas exception. Par exemples :

- Bussac : 3 démissions
- Chermignac : 2 démissions
- Fontcouverte : 4 démissions

Au total :

- 46 démissions de conseillers municipaux dans les communes de - de 1 000 habitants,
- 40 démissions de conseillers municipaux dans les communes de + de 1 000 habitants,

depuis le début du mandat 2020, dans les communes de la communauté d'agglomération Saintes, Grandes Rives, l'Agglo.

M. le Maire conclue son propos en affirmant qu'une 3^e démission dans un groupe de 23 personnes sur une période de 4 ans n'indique pas que notre Conseil Municipal est en train de tanguer, mais simplement que cela illustre la vie normale d'un groupe, qui vit, qui apprend à travailler ensemble et qui évolue.

2. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Charte de l'élu local

- 1.** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2.** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3.** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4.** L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5.** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6.** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7.** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire propose d'intégrer la nouvelle conseillère municipale dans les commissions communales. Ainsi, Madame HENAUX intègre les Commissions Municipales suivantes : « Enfance, Éducation, Citoyenneté, Affaires sociales » et « Cadre de vie ».

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS BRUTES 2023 DES ÉLUS

Commune de Saint-Georges-des-Coteaux

« Art. L. 2123-24-1-1.-Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux *conseillers municipaux* avant l'examen du budget de la commune. »

Nom - Prénom	Fonction	Indemnité de fonction Brut
ROUAN Frédéric	Maire	25 113,00 €
LESPINASSE Amanda	Maire-Adjoint	9 636,36 €
SOULA - DEL VECCHIO Laëtitia	Maire-Adjoint	9 636,36 €
TAPON Renaud	Maire-Adjoint	9 636,36 €
LEGRAND Nathalie	Maire-Adjoint	9 636,36 €
ROUAN Romain	Maire-Adjoint	5 332,29 €
MIGNON Cyril	Maire-Adjoint	3 799,27 €
	TOTAL	72 790,00 €

DÉLIBÉRATION n°2024-04-29-1

4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1611-3-2 et L.1612-12 ;
 Entendu le rapport présenté en commission des finances le 02 avril 2024 par Mme LESPINASSE ;
 Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable ;*

Après entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion 2023 du budget principal pour l'exercice 2023 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2023 dressé par l'ordonnateur.

VOTANTS :	23
SUFFRAGES EXPRIMES :	23
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

DÉLIBÉRATION n°2024-04-29-2

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Rapporteur : Mme Amanda LESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable des finances publiques ;

Considérant que Mme Amanda LESPINASSE, 1^{ère} Adjointe au Maire, a été élue à l'unanimité pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2023 ;
Considérant la présentation du compte administratif de l'exercice 2023 ;
Considérant que M. Frédéric ROUAN, Maire, est sorti de la salle au moment du vote et n'y a donc pas participé ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur Mme LESPINASSE, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement : Dépenses pour 1 358 951,65 € et en Recettes pour 734 641,94 € (- 624 309,71 €) ;
- APPROUVE, le compte administratif 2023 du budget principal comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 409 749,31	518 109,84	1 927 859,15
Recettes	1 652 457,96	844 967,90	2 497 425,86
Résultat d'exécution	+ 242 708,65	+ 326 858,06	569 566,71
Résultat n-1 reporté	+ 420 070,88	+ 48 067,44	468 138,32
Résultat de clôture 2023	+ 662 779,53	+ 374 925,50	1 037 705,03

VOTANTS : 22
SUFFRAGES EXPRIMES : 22
POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

DÉLIBÉRATION n°2024-04-29-3

6. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Rapporteur : Mme Amanda LESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables au budget ;

Entendu le rapport présenté en commission de finances le 02 avril 2024 par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'exercice 2023 :	242 708,65 €
- Résultat à la clôture de l'exercice N-1 :	420 070,88 €
- Résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2023 :	+ 662 779,53 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Résultat de l'exercice 2023 :	+ 326 858,06 €
- Résultat à la clôture de l'exercice N-1 :	+ 48 067,44 €
- Solde des restes à réaliser :	- 624 309,71 €
- Résultat d'investissement de clôture au 31/12/2023 :	- 249 384,21 €

Considérant que le résultat d'investissement de clôture fait ressortir un besoin de financement en investissement et qu'il est nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement, le Conseil Municipal **DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés** de reporter le résultat de clôture de fonctionnement en partie (recette de fonctionnement (R002) et d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

- AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **249 384,21 €**
- RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **413 395,32 €**

VOTANTS :	23
SUFFRAGES EXPRIMES :	23
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

DÉLIBÉRATION n°2024-04-29-4

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : **M. Frédéric ROUAN**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant l'avis de la commission des finances du 02 avril 2024,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à la majorité des membres présents ou représentés**, de maintenir les taux d'imposition et **FIXE** pour 2024 les taux de la fiscalité directe locale comme suit :

Taxe foncière bâti (TFB) 43,21%
Taxe foncière non bâti (TFNB) 46,74%
Taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires 10,43%

VOTANTS :	23
SUFFRAGES EXPRIMES :	22
POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTION :	1 (CORS Alain)

DÉLIBÉRATION n°2024-04-29-5

8. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-7 et suivants,
Vu l'avis de la commission des finances du 02 avril 2024,
Considérant que les associations ont transmis les documents nécessaires au versement d'une subvention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide **à la majorité des membres présents ou représentés** d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024 comme suit :

ASSOCIATIONS	Montant attribué
- A.C.C.A.	1 100 €
- AMICALE FOOTBALL	6 000 €
- ANCIENS COMBATTANTS SAINTES	150 €
- ANIMATION ARTISTIQUE POPULAIRE AAP	8 000 €
- ASSO°. SPORTIVE ET CULTURELLE ASC	1 500 €
- ATELIER D'ART M. CASTAGNEYROL	750 €
- CLUB AVENIR ST GEORGEAIS RANDO	400 €
- CLUB St GEORGES LOISIRS	1 000 €
- LA BOULE St GEORGEAISE	500 €
- ROULE LA POULE	400 €
- TENNIS CLUB	2 500 €
- TOM POUCE C. LOISIRS NIEUL LES SAINTES	1 000 €
- PF RALLYE AUTO SPORT	100 €
- GR COMPÉTITION	100 €
- GÉNÉALOGIE ENTRAIDE ET ASTUICES	1 000 €
- TOUS POUR L'ÉCOLE	300 €
- SPA DE SAINTES	1 686 €
- COS (CE)	3 500 €
TOTAL	29 986 €

Madame JOUBERT Marie-Luce et Monsieur ROUAN Romain n'ont participé ni aux débats, ni au vote.

VOTANTS :	21
SUFFRAGES EXPRIMÉS :	21
POUR :	20
CONTRE :	1 (M. CORS Alain)
ABSTENTION :	0

M. PERONNEAUD ne voit pas l'intérêt de verser des subventions aux associations de Rallyes.

Madame SOULA ajoute qu'ils exposeront les voitures lors de différentes manifestations qui se dérouleront sur la commune.

M. le Maire rappelle que la commission a validé cette demande de subvention et précise que ces associations signeront un acte d'engagement via le règlement d'attribution des subventions.

DÉLIBÉRATION n°2024-04-29-6

9. MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : M. Renaud TAPON

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3,

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP / CP est nécessaire au montage du projet de la Maison du Parc,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à la majorité des membres présents ou représentés** de voter le montant de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatifs à la réalisation de la construction de la Maison du Parc ainsi que détaillé ci-après :

Montant global de l'AP : 175 000 € TTC

CP année 2024 : 70 000 € TTC

CP année 2025 : 105 000 € TTC

Dit que : les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

VOTANTS :	18
SUFFRAGES EXPRIMES :	18
POUR :	17
CONTRE :	1 (M. CORS Alain)
ABSTENTIONS :	5 (Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier, Mme BONDUEL Nathalie [par procuration])

Au vu du zonage du PLUi, M. PERONNEAUD indique que le permis de construire est précaire et que la Maison du Parc sera démontée dans 8 ans.

M. TAPON et M. Romain ROUAN indiquent que le zonage du PLUi va être modifié.

M. PERONNEAUD réitère ses propos et affirme qu'il n'est pas sûr qu'un PLUi sorte de terre prochainement. M. Romain ROUAN indique qu'il participe aux réunions sur l'élaboration du prochain PLUi (le Plan Local d'Urbanisme intercommunal) avec les agents et les autres élus de la Communauté d'Agglomération. M. PERONNEAUD estime qu'il ne sortira pas avant de longues années. M. Romain ROUAN n'est pas d'accord et répond que ce PLUi va se mettre en place dans les années à venir, très prochainement.

M. LAURENCEAU fait remarquer que le coût de l'opération est élevé.

M. TAPON indique qu'à la construction de l'Espace Multipôles, la municipalité était à 2600 euros du m² soit avec l'inflation environ 3200 euros si on la construisait aujourd'hui. Pour la Maison du Parc, on est à 3600€ pour le moment mais on cherche encore des pistes d'économies. Il rappelle que le remboursement de l'emprunt réalisé pour la construction de l'Espace Multipôles est toujours en cours (fin en 2019).

M. TAPON indique que les travaux de la Maison du Parc seront terminés fin 2025 et qu'il n'est pas question de démonter cette salle.

M. le Maire déclare que la commune continue à faire des demandes de subventions.

DÉLIBÉRATION n°2024-04-29-7

10. VOTE DU BUDGET 2024

Rapporteur : **M. Frédéric ROUAN**

Propos introductifs de M. le Maire :

Pour ce budget 2024, nous proposons de ne pas recourir à l'emprunt et de privilégier la réalisation de dépenses d'équipement que la commune pourra autofinancer.

Nous allons suspendre mais pas les abandonner, certains investissements (groupe électrogène) et certains projets :

- Maison du Parc : dépense échelonnée sur 2024 et 2025 (elle ne se sera terminée qu'en 2025),
- Parking périscolaire (repoussé en 2025),
- Pour le projet École Élémentaire : nous préférons être prudent et attendre les versements de toutes les subventions dues pour les travaux d'accueil périscolaire avant d'aller plus loin dans les projets de rénovation de l'école élémentaire. Nous sommes susceptibles de toucher la totalité de subventions en fin d'année 2024.
- Pour le projet de Chaudière collective : il a été étudié par le Département, nous sommes en possession d'un dossier technique très précis. Cette étude montre l'intérêt de réaliser ses travaux afin de diminuer nos consommations et notre empreinte carbone. Ce projet pourra être mis en œuvre sur la fin des travaux de rénovation de l'école élémentaire.

Comme convenu à nos engagements, il n'y aura pas d'augmentation d'impôts. Nous avons voulu être raisonnable et avoir un budget autofinancé sans emprunt. Notre attitude en n'empruntant pas cette année est complément raisonnable. Le fait de reporter certains projets et attendre les subventions sont aussi des signes de bonne gestion.

Mme SEGUIN demande quel est le tarif du gaz et si les tarifs ont été renégociés. M. TAPON répond qu'il n'a pas le coût en tête mais qu'il va le lui fournir rapidement. Il ajoute que le tarif du gaz a été négocié il y a 6 mois.

Mme SEGUIN demande à quoi correspond l'article concernant la location de matériel. M. TAPON répond qu'il correspond aux locations suivantes : l'algéco, la minipelle, la laveuse...

M. TROUVE ajoute que la marge brute est à 10 000€ pour alimenter la partie investissement du budget 2025. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 90% depuis 2020, pas les recettes. Selon M. TROUVE, les ratios de surendettement sont vraiment inquiétants sur le budget 2024. Il demande si l'équipe municipale a prévu le recrutement d'un garde champêtre.

M. le Maire précise que l'embauche du garde champêtre est prévue au budget 2024.

Il indique qu'il va répondre à toutes les questions et apporter des éléments qui ont été partagés avec **Manuela NIVART-ONCHALO**, Conseillère aux décideurs locaux Territoire de Saintes Grandes Rives, l'agglo de la DDFIP de Charente-Maritime.

Il rappelle que le Budget 2024 n'est qu'un Budget prévisionnel et non réalisé, et donc la prudence fait qu'il vaut mieux vaut prévoir davantage pour ne pas avoir de surprise.

Il précise que l'Opposition a comparé avec l'année 2020, alors que tous les spécialistes indiquent qu'il ne faut jamais comparer à l'année 2020 car tous les chiffres sont au plus bas (COVID + année électorale), et on ne compare pas un Budget Réalisé à un Budget prévisionnel.

Il présente 2 tableaux transmis par Mme NIVART-ONCHALO, les principaux constats avec des ratios et les repères qui sont issus de Document de valorisation financière et fiscale 2023. Ce sont donc des documents

officiels des Finances publiques. Pour ceux qui sont en désaccord, il les invite à se rapprocher des Finances Publiques. Il précise à tous que tous ces ratios sont à disposition de tous.

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution	2022/2023	2019/2023
Produits réels de fonctionnement	1 333 950	1 358 465	1 421 943	1 485 995	1 546 774	4,1 %	16,0 %	
Charges réelles de fonctionnement	1 063 543	1 138 732	1 133 296	1 161 642	1 293 806	11,4 %	21,7 %	
Capacité d'autofinancement brute	270 407	219 734	288 647	324 354	252 968	-22,0 %	-6,4 %	
Capacité d'autofinancement nette	109 497	45 806	120 306	172 860	90 244	-47,8 %	-17,6 %	
Dépenses d'équipement	345 735	173 788	551 827	503 660	354 746	-29,6 %	2,6 %	
Dettes financières	1 059 828	942 760	936 537	1 082 925	1 520 201	40,4 %	43,4 %	
Fonds de roulement	352 719	421 800	288 997	468 138	1 037 705	121,7 %	194,2 %	
Trésorerie	356 044	428 845	294 379	479 244	1 043 798	117,8 %	193,2 %	

M. le Maire commente le tableau ligne par ligne :

PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT :

Il y a une augmentation depuis 2019 : il n'y a pas d'augmentation des taux mais une augmentation mécanique du produit total fiscal du fait de la revalorisation des bases (valeurs locatives) par l'Etat (7,1 % pour 2023). Par contre, il note une augmentation des impôts en 2012 et 2018.

CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT :

Il y a une augmentation depuis 2019 et 2022-2023 mais nous avons subi 2 années d'inflations !
M. le Maire insiste sur le fait que le budget 2024 est prévisionnel, que la prudence recommande de prévoir suffisamment de crédits pour pouvoir faire face aux dépenses.

L'an dernier (BP 2023), les dépenses réelles de fonctionnement de 1 449 072 € étaient prévues au Budget primitif. Finalement les dépenses réelles se sont élevées à 1 293 806 € soit environ 155 000 de moins que le prévisionnel.

C'est pour ces motifs, que les spécialistes des Finances publiques, indique la Capacité d'Autofinancement Brute, se calcule uniquement sur des montants réels et non prévisionnels.

Les dépenses réelles prévisionnelles 2024 sont supérieures à celles de 2023 de 233 000 €.

Quels postes de dépenses principaux ont augmentés : électricités, combustible, voirie.

De plus, les dépenses du SDEER devront à compter de 2024 être comptabilisées en fonctionnement et non en investissement comme les années passées.

Les dépenses prévisionnelles pourront être diminuées par décisions modificatives dans les prochains mois si l'inflation est restée stable cette année (car une hausse des combustibles et électricité).

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUTE : CAF Brute (économie de la gestion = épargne brute)

Elle oscille entre 219 700 € à 324 300€. En 2021 et 2022 : elle a augmenté.

En 2023, elle a baissé mais quasiment similaire à 2019.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT NETTE : CAF BRUTE – (moins) le capital des emprunts remboursés :

2021 et 2022 plus qu'en 2019

Et si nous comparons la CAN 2023 à celle de 2020, année qui semble malgré tout être intéressante pour certains membres du conseil, la CAN 2023 est 2 fois plus importante.

DEPENSES D'EQUIPEMENT :

354 746€ quasiment comme en 2019 (345 735 €)!

2021 et 2022, les diagnostics ont montré qu'il y avait un besoin en équipement donc une augmentation des dépenses.

DETTES FINANCIERES :

L'encours au 31-12 : à la hausse depuis 2019 mais le graphique sur les Ratios d'endettement du budget principal et la Capacité de désendettement de la commune montrent que la situation était encore supérieure.

Baisse de 2019 à 2012 puis reprise en 2022 et 2023 suite aux investissement entrepris.

Depuis 2021, il y a un investissement mais pour une contrepartie : modernisation, réhabilitation, règlementaire et sécurité,

Il n'y a pas eu de politique d'investissement depuis la construction de l'Espace Multipôles 2013-2014, salle qui n'est pas terminée, pas équipée à 100%, et avec 1 prêt toujours en cours jusqu'en 2029.

FONDS DE ROULEMENT s'apparente à une réserve (1 bon indicateur) :

Son rôle essentiel est de couvrir le décalage entre l'encaissement des recettes (subventions) et le paiement des dépenses (travaux).

Le fonds de roulement a progressé de 121 % entre 2022 et 2023.

TRESORERIE : la réalité

Une explosion de la trésorerie : les communes surendettées n'ont pas 1 043 798 € de trésorerie.

Au 31/12/2023, la trésorerie en nombre de jours de charges réelles représente : (1 043 798 € / 1 293 806 € de charges réelles) x 360 = 290 jours

La trésorerie disponible permet donc de couvrir plus de 9,5 mois de charges courantes (la moyenne étant une couverture de 3 mois).

Donc la situation est sereine pour payer les travaux en attente des subventions.

REPERES

<i>En €/hab</i>	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	543	1 091	1 002	1 020
Charges réelles de fonctionnement	454	863	817	821
Capacité d'autofinancement brute	89	228	184	199
Capacité d'autofinancement nette	32	154	115	127
Dépenses d'équipement	125	440	338	375
Dettes financières	534	662	603	644
Fonds de roulement	364	524	416	498
Trésorerie	366	515	444	540

Le tableau permet de comparer notre commune aux communes de même strate, de même taille en €/hab.

Attention, les moyennes sont un peu faussées et portées à la hausse par les communes rurales « riches » (communes des îles).

Tous les ratios €/hab sont inférieurs aux strates Départementales, Régionales ou Nationales.

Un ratio important :

Les dettes financières au 31/12/2023 :

Soit une dette de 534 € par habitant, contre 662 € par habitant pour la moyenne départementale des communes de la même strate de population et 603€ par habitant pour la moyenne régionale, la moyenne nationale est de 644 € par habitant.

M. le Maire rappelle la situation lors des 1ere échéances (2014-2015) du prêt de l'Espace Multipoles (EMP) :

- Rappel de l'encours total de la dette au 31-12-2014 : 1 652 000 € soit 616 €/hab (année du début du prêt pour l'EMP).
- Rappel de l'encours total de la dette au 31-12-2015 : 1 503 000 € soit 558 €/hab.
- Rappel 2023 : 1 520 201€ soit 534 €/hab.

M. le Maire présente 2 graphiques (ratio d'endettement du budget et capacité de désendettement) et indique que les ratios ne sont pas mauvais.

Le ratio d'endettement du budget principal – en années de produits réels de fonctionnement -

Ce ratio permet d'apprécier la solvabilité de la commune, à savoir sa capacité à rembourser ses dettes financières à partir de ses produits de fonctionnement.

Pour 2023, le ratio d'endettement d'élève à 1 520 201 / 1 546 774 € = 0,98 année
le seuil critique est fixé à 1,4 année

Cette situation sur l'emprunt s'est déjà produite en 2014, avec l'investissement dans l'Espace Multipoles (EMP). Ce n'est donc pas la 1ère fois que l'on voit des ratios comme cela.

M. le Maire indique que le fait de ne pas emprunter cette année est une attitude complément raisonnable.

La capacité de désendettement (en année de CAF brute)

Ce ratio traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement.

En 2023, le ratio de capacité de désendettement s'établit à : 1 520 201 € / 252 968 € = 6,01 années.

Une capacité de désendettement située entre 6 et 9 ans témoigne d'un endettement élevé qu'il convient de réduire. Le seuil critique est de 9 ans.

6,01 cette année puis va se stabiliser et diminuer comme en 2014 !

M. TROUVE déclare que ces ratios dépendent de la marge brute (différence entre les recettes et dépenses). Il présente un graphique sur sa tablette avant d'affirmer qu'il va être compliqué pour lui de le présenter car il est daltonien.

M. TAPON répond à M. TROUVE que les élus votent un prévisionnel qui doit être équilibré. S'il y moins de dépenses, on aura de belles surprises et une augmentation des recettes.

M. LAURENCEAU répond à M. TAPON que si tout va bien on peut annoncer que les travaux de l'école auront repris.

M. GLAUEL remercie pour M. TROUVE pour ses questions, M. TROUVE le coupe et répond que ce n'était pas des questions mais des remarques.

M. GLAUEL remercie donc M. TROUVE pour ses remarques, et lui demande si la commune est actuellement dans une situation de surendettement.

M. TROUVE répond « OUI ».

M. GLAUEL, puis M. le Maire, répondent que M. TROUVE ment.

M. le Maire conclue :

« *Vu les ratios, vu la trésorerie (elle couvre 9 à 10 mois de charges), vu le fonds de roulement montrent que nous ne sommes pas en début de surendettement.*

Les ratios 2023 ne sont pas mauvais mais pour cette année 2024, il a été décidé de :

- ne pas recourir à l'emprunt en 2024 et privilégier la réalisation de dépenses d'équipement que la commune pourra autofinancer.
- La situation pourra être réexaminée début 2025 au regard de la situation financière actualisée

Lorsque l'on emprunte pour de gros projets structurants, mesdames et messieurs du groupe d'opposition, vous ne votez pas le budget. Lorsque nous n'empruntons pas et que nous autofinançons, je ne sais pas si vous allez voter le budget, mais en tout cas vous êtes quand même critiques.

Nous avons voulu être raisonnables et avoir un budget autofinancé sans emprunt.

Le fait de reporter certains projets et attendre les subventions sont aussi des signes de bonne gestion

Vous devriez être plus tempérés sur vos déclarations car à part faire peur, cela n'est pas très constructif.

Pour ma part, pour être encore plus transparent et constructif, je vous propose d'élargir la commission Budget de l'année prochaine, j'invite les 5 membres de l'opposition l'année prochaine à la commission Budget qui a lieu avant le vote du Budget pour vous exprimer en amont du conseil consacré au Budget et peut être apporter des éléments constructifs ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget ;

Vu le compte administratif 2023 et l'affectation du résultat 2023 adoptés dans la présente séance ;

Considérant les travaux de la commission finances du 02 avril 2024 ;

Le Conseil Municipal, VOTE, à la majorité des membres présents ou représentés, le budget 2024 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 106 593,56 €
Recettes	2 106 593,56 €
SECTION d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 017 801,65€
Recettes	2 017 801,65€

VOTANTS : 23

SUFFRAGES EXPRIMES : 22

POUR : 16

CONTRE : 6 (M. CORS Alain, Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier, Mme BONDUEL Nathalie)

ABSTENTION : 1 (Mme LEGRAND Nathalie)

DÉLIBÉRATION n°2024-04-29-8

11. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Rapporteur : M. Frédéric ROUAN

Vu le CGCT ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018

relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ; Vu la délibération du conseil Municipal en date du 20 septembre 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

M. le Maire fait part que la nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des charges de personnel) au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Par ailleurs, le Maire serait tenu d'informer le Conseil Municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la rue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE, à l'unanimité des membres présents ou représentés**, M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTANTS :	23
SUFFRAGES EXPRIMES :	23
POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : M. Allan GLAUDEL

72h avant le Conseil Municipal, M. GLAUDEL a informé M. le Maire qu'il souhaitait poser deux questions aux élus de l'opposition.

M. GLAUDEL s'est ainsi exprimé :

« Votre partie politique Ensemble poursuivons la dynamique s'est permis de m'envoyer un mail le 16 avril 2024 qui a pour objet « conseil municipal du 11 avril ». A l'intérieur de cet email, vous écrivez : « 7 absents pour un budget : du jamais vu dans notre commune ! », pouvez-vous me dire pourquoi cette phrase est-elle écrite en caractère gras et se termine-t-elle par un point d'exclamation ? Quelle est la signification de cela ? ».

M. TROUVE répond « Oui ». M. GLAUDEL réitère sa question et demande pourquoi le mail intimidant des opposants envoyés aux conseillers municipaux de la majorité comportent une phrase en gras et soulignée.

M. TROUVE répond que le budget est quelque chose d'important dans une commune et qu'il trouve ça dommage que certains soient absents. Il ajoute qu'il trouve ça bien qu'il y ait plus de présents aujourd'hui.

M. GLAUDEL propose à M. TROUVE de développer. Ainsi, M. TROUVE précise que lorsque le conseil municipal a une décision à prendre, les absents ne participent pas aux débats, donc on ne sait pas ce qu'ils pensent vraiment.

M. GLAUDEL reprend sa première question et demande pourquoi leur phrase intimidante était écrite en caractère gras. M. TROUVE répond que la raison est que ce n'est pas écrit en majuscule.

M. GLAUDEL demande si M. TROUVE n'a pas une meilleure réponse à formuler, ce à quoi M. TROUVE répond que c'est tout ce qu'il a à dire.

M. LAURENCEAU prend la parole et admet que pour un conseil municipal votant un budget il n'est pas normal d'avoir 7 absents.

M. GLAUDEL propose d'exposer son point de vue, à son tour. Il met en avant le fait que, pour lui, toutes les réunions du conseil municipal sont importantes, ce que n'apprécient pas M. TROUVE, ni M. LAURENCEAU.

M. GLAUDEL : « En ce qui vous concerne, j'ai relevé au hasard quelques comptes-rendus de plusieurs conseils municipaux votant le budget entre 2009 et 2018, dates auxquels vous étiez élus (anciens mandats) :

- 30 mars 2009 : 5 absents dont 5 pouvoirs.
- 29 mars 2012 : 5 absents dont 4 pouvoirs.
- 3 avril 2013 : 5 absents dont 3 pouvoirs.
- 2 avril 2015 : 4 absents dont 3 pouvoirs.
- 31 mars 2016 : 6 absents dont 6 pouvoirs.
- 9 avril 2018 : 5 absents dont 4 pouvoirs.

Depuis 2020 :

- 2 juillet 2020 : 3 absents avec pouvoirs.
- 6 avril 2021 : 1 absent avec pouvoir.
- 11 avril 2022 : 2 absents avec pouvoirs.
- 28 mars 2023 : 3 absents avec pouvoirs.

Donc, vu que le conseil municipal du 11 avril a été annulé, vous pourrez vous féliciter vous-même, membres de l'Opposition, vous avez la 1^{ère} place le nombre d'absence au budget, avec 6 absents à un conseil municipal votant un budget le 31 mars 2016. J'espère que vous pourrez ainsi vous en vanter ».

M. GLAUDEL ajoute qu'il est prêt à jouer au petit jeu des membres de l'Opposition mais il précise que l'absentéisme est un droit. Il affirme que ce n'est pas la peine que les élus de l'Opposition envoient des messages intimidants en caractères gras avec un point d'exclamation aux élus de la Majorité. Il précise qu'il connaît ses droits.

M. TROUVE dit ne pas comprendre.

M. GLAUDEL reprend donc son argumentaire :

« Le 7^{ème} absent, le 11 avril dernier, est entièrement ma faute, car ce soir-là il était prévu que je sois présent mais j'étais d'astreinte à mon travail. J'étais en missions de service public d'intérêt général de 17h à 23h environ. J'ai une attestation employeur si vous voulez vérifier ». M. GLAUDEL montre l'attestation de son employeur. M. GLAUDEL répète que l'absentéisme est un droit, ce que confirme Mme GAS.

M. GLAUDEL ajoute : « En conclusion, je n'ai pas à recevoir des leçons de votre part. Je vous demande de ne plus me contacter par mail, voie postale ou téléphone. Vous devez passer par la mairie pour me contacter ».

Mme GAS justifie également son absence lors de cette séance et évoque deux événements familiaux : décès de son père et hospitalisation de sa maman. Elle demande donc que ces remarques des membres de l'Opposition cessent.

M. GLAUEL ajoute qu'il n'a pas de leçons à recevoir de l'Opposition. Il conclue son propos en affirmant qu'il n'est pas obligatoire de donner les raisons des absences des uns et des autres.

Mme SEGUIN prend la parole : « Il y a certaines personnes qu'elle ne voit plus au conseil municipal comme Mme PATRY. Elle est toujours absente, elle a quoi, elle ? ».

Mme SOULA reprend Mme SEGUIN et affirme que ces propos sont totalement irrespectueux.

M. Romain ROUAN ajoute que Mme PATRY n'est pas absente, mais elle est excusée, ce qui est différent.

M. le Maire commence par remercier M. GLAUEL pour son intervention. Il répond à Mme SEGUIN que M. GLAUEL a été assez clair et qu'il ne va pas répondre au nom de tous les absents. Il ajoute qu'il n'a pas à justifier son absence, ni les autres absences d'ailleurs.

Mme SEGUIN réitère son propos et dit qu'elle constate de nouveau l'absence de Mme PATRY et en demande la raison.

M. le Maire répond que cette question est personnelle et privée.

Mme SEGUIN dit à M. le Maire de ne pas répondre mais qu'elle constate tout de même.

M. ROUAN Romain demande s'il peut prendre la parole afin de répondre à Mme SEGUIN. Il se réjouit que Mme SEGUIN ait pris la parole et lui annonce qu'avec un total de 9 absences cumulées aux séances du conseil municipal depuis les dernières élections municipales de 2020, Mme SEGUIN a la chance d'être la 2^e élue la plus absente des conseillers municipaux de Saint-Georges-des-Coteaux. M. ROUAN Romain lui adresse ses félicitations.

Mme SEGUIN répond que nous sommes dans une cour d'école, ce à quoi l'assemblée s'exclame en protestant.

M. le Maire appelle au calme et répond à Mme SEGUIN que c'est elle, avec son groupe d'Opposition, qui a commencé à compter les absents du dernier conseil municipal, sujet qui dorénavant la gêne. Le Maire ajoute, en reprenant les mots de Mme SEGUIN, qu'avec l'attitude de l'Opposition, nous sommes effectivement dans une cour d'école. Il la remercie d'avoir lancé le débat.

M. LAURENCEAU dit qu'en tout cas nous sommes sur un vote de budget et que ça paraissait important à l'Opposition de parler de ces sujets.

M. le Maire, M. GLAUEL et Mme GAS répondent que tous les conseils municipaux sont importants, ce que nie M. TROUVE et M. LAURENCEAU.

M. TROUVE ajoute qu'il y avait d'autres conseils municipaux très importants où il y avait pas mal d'absents aussi.

M. GLAUEL demande si donner son pouvoir est important, ce à quoi M. TROUVE ne répond pas.

M. GLAUEL ajoute que certains des membres de l'Opposition ne l'ont pas fait à certains conseils municipaux. Mais M. GLAUEL propose de ne pas s'abaisser à continuer à compter et ne souhaite pas rentrer dans ce jeu. M. GLAUEL tient à conclure l'échange en affirmant que les pouvoirs sont également toujours importants et que, contrairement à ce que dit M. TROUVE depuis le début, des consignes de vote sont données par les personnes excusées.

M. le Maire ajoute qu'il partage l'avis de M. GLAUEL et que cela ne sert à rien de rentrer dans le jeu des comptabilités des absences.

M. le Maire annonce les dernières dates à prendre en note et indique que tout le monde est convié :

- *03 mai : Ecole primaire : Moment de mémoire entre les anciens combattants et les écoles dans le cadre du 80ième anniversaire du débarquement.*
- *08 mai : 9h00 Cérémonie de commémorations.*
- *Le prochain Conseil Municipal aura lieu avant l'été.*

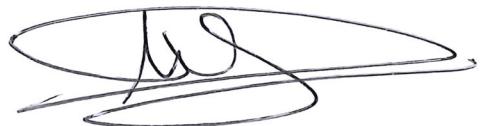
La séance est levée à 21h10.

Le Maire,



Frédéric ROUAN

La secrétaire de séance,



Laetitia SOULA DEL VECCHIO

*Le présent procès-verbal a été approuvé à la majorité lors de la séance du conseil municipal
18 juin 2024.*

1 abstention (M. Freddy MOREAU)

Date de publication sur le site Internet de la commune : 20 juin 2024

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2024